



## Révision de prix

-----  
Par zelda

Bonjour,  
Mon marché privé de travaux est actualisable mais non révisable.

Une entreprise réclame l'application de la clause de révision, au motif que le CCAP ne déroge pas explicitement à l'article 9.4.1.3 de la NFP 03-001 qui dispose : "les prix du marché ... sont révisés par application de formule de variation visée au 9.4.1.1, dans les conditions ci-après, sauf disposition contraire du CCAP".

En effet dans le CCAP, il y a un paragraphe "Révision de prix" où il est indiqué : SANS OBJET.  
Et dans la liste des dérogations à la NFP 03-001, le CCAP n'indique pas qu'on déroge au 9.4.1.3 de la NFP 03-001.

Il semble, selon l'avocat de l'entreprise, que le SANS OBJET ne soit pas suffisant.

Qu'en pensez-vous ?